

1/ Présentation de la Fédération

Destination Régions (anciennement FNCRT), fédération française des organismes régionaux de tourisme, est **une association** fondée en 1988, suite à la loi du 3 janvier 1987 relative à l'organisation régionale du tourisme. Elle **regroupe en son sein les organismes régionaux de tourisme** (comités régionaux de tourisme et directions « tourisme » des agences de développement économique), **bras armés des régions en matière de développement, de promotion et d'observation du tourisme** sur leur territoire. Par ailleurs, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), adoptée en 2015, a confirmé la compétence « tourisme » au niveau des régions, renforçant ainsi le rôle de ces structures.

La Fédération œuvre au service de ses adhérents et en faveur du développement du secteur touristique. A ce titre, elle constitue à la fois :

- **une plateforme de services** : mutualisation d'actions (opérations presse annuelles auprès de la presse française, partenariats commerciaux, réalisation d'études...), assistance juridique, mise à disposition de ressources documentaires ;
- **une structure de lobbying et de représentation** afin que les organismes régionaux de tourisme puissent influencer sur les choix stratégiques nationaux : auprès de l'Etat (Direction Générale des Entreprises, Ministère des affaires étrangères, Atout France) et des collectivités (Tourisme & Territoires, Fédération nationale des Offices de tourisme), mais aussi des partenaires associatifs (ANCV, UNAT) et des professionnels ;
- **un lieu de débats et d'échange d'expériences** : réalisation de travaux au sein de commissions thématiques (presse, observation, numérique, sociale et juridique), organisation d'un colloque annuel sur des sujets clefs du secteur, rédaction de contributions aux débats d'actualités.

Ses ressources proviennent essentiellement des cotisations des adhérents. La Fédération reçoit également une subvention de la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie et des Finances.

2/ Contexte

Le nouveau Conseil d'Administration de Destination Régions, par le biais de sa commission « presse », souhaite faire évoluer sa stratégie de relations presse au service de la promotion des régions en tirant le bilan des actions passées.

Depuis une vingtaine d'années, Destination Régions coordonne une stratégie nationale de relations presse principalement axée sur un rendez-vous annuel, deux rendez-vous saisonniers et des communiqués de presse thématiques. Dans ce cadre, elle favorise et développe le contact des organismes régionaux de tourisme avec les médias nationaux. Elle leur permet également de présenter et valoriser leur offre touristique à ces prescripteurs.

3/ Objectifs de la consultation presse :

L'objectif premier de cette consultation est de proposer une stratégie de relations presse efficace au bénéfice de la visibilité des destinations régionales.

L'agence de presse veillera à :

- faire reconnaître l'échelon régional comme une porte d'entrée de la communication touristique ;
- mettre en avant des thématiques transversales communes entre les régions ;
- apporter aux organismes régionaux de tourisme des éléments de veille concrets sur les nouvelles tendances journalistiques et media.

4/ Il est demandé à l'agence de fournir :

- une stratégie triennale (déclinée annuellement) de relations presse innovante, avec de vrais partis pris argumentés ;
- le plan d'actions précis qui en découle ;
- un calendrier prévisionnel.

2

5/ Budget

Dans sa proposition, l'agence devra clairement distinguer les honoraires et les différents postes techniques. Toutes les actions et les outils proposés devront faire l'objet d'un budget détaillé.

Le budget global ne pourra excéder 90 000 € TTC par an.

La présente consultation ne fera l'objet d'aucun dédommagement.

6/ Eléments de cadrage

La partie opérationnelle (telle que la réservation de salles, de traiteurs, etc.), le cas échéant, sera gérée en direct avec Destination Régions.

L'agence devra s'engager à traiter le plus équitablement l'ensemble des territoires régionaux concernés.

8/ Durée du contrat

Le contrat sera signé pour 3 ans. Toutefois, si le travail de l'agence ne répond pas aux attentes de Destination Régions, le contrat pourra être, annulé deux mois avant l'échéance de l'année en cours.

9/ Modalités de règlement

Le présent marché ne comporte pas d'avance forfaitaire. Les règlements se feront sur factures en ce qui concerne les frais techniques ou de mise en place ; les honoraires seront réglés en 3 fois : un tiers à la commande, un tiers au milieu du contrat et un tiers à la fin du contrat.

Les factures afférentes au paiement porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal,
- la date d'exécution des prestations,
- la nature des prestations exécutées,
- le montant hors taxe des prestations en question,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations livrées ou exécutées,
- la date de facturation.

10/ Planning de la consultation

12 décembre 2017	Envoi du cahier des charges à une sélection d'agences et mise en ligne du cahier des charges sur le site de Destination Régions et diffusion sur les réseaux sociaux
23 janvier 2017	Date limite de réception des candidatures
6 février 2017	Etude des offres
15 février 2017	Audition des agences présélectionnées (qui en seront informées le 7 février 2017)
1 ^{er} mars 2017	Début du contrat de l'agence

11/ Clauses administratives

a. Identification de l'acheteur

Maître d'ouvrage : Destination Régions, Fédération française des organismes régionaux de tourisme

Adresse : 79/81 rue de Clichy 75009 Paris

Tél : 01 47 03 03 10

Site : www.destination-regions.org

b. Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (A.E.),
- le présent cahier des charges paraphé, daté et signé avec la mention « lu et approuvé » par la société,
- un planning de mise en place.

c. Durée du marché, délai et conditions d'exécution

Le marché prendra effet à compter **du 1^{er} mars 2017** et arrivera à échéance le 28 février 2020. Il pourra être reconduit tacitement chaque année pendant une durée de 3 années. A l'issue de ces 3 ans il fera l'objet d'une nouvelle consultation (voir article 8).

d. Obligation de discrétion

Le titulaire qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a reçu communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication.

e. Vérification des prestations et réception

Destination Régions vérifiera les prestations, objets du marché, à chaque stade de leur élaboration. Les accords sur création seront délivrés par Destination Régions.

f. Résiliation du marché

Après la non-exécution au bout de 15 jours par l'Agence de ses obligations issues du présent contrat, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, Destination Régions pourra résilier le contrat sans préavis, de plein droit, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts.

Pourra notamment être considéré comme inexécution des obligations contractuelles, cause de résiliation du contrat par Destination Régions :

- le fait qu'il soit constaté un comportement préjudiciable aux intérêts et à l'image de l'association ou de l'un de ses membres, par le titulaire ou par ses préposés, ou par les autres prestataires ou sous-traitants ;
- le refus par le prestataire de se conformer aux dispositions du présent Cahier des Charges
- une sous-traitance sans l'accord préalable de Destination Régions ;
- une faute lourde constatée par Destination Régions ;
- l'utilisation gravement compromise des résultats par Destination Régions parce que le titulaire a pris du retard dans l'exécution du marché ;
- le non-acquittement par le titulaire de ses obligations dans les délais contractuels ;
- le non-respect par le titulaire des obligations relatives à la discrétion ;
- le refus par le titulaire de satisfaire aux obligations de contrôle de prix de revient ;
- l'entorse fait par le titulaire aux obligations de la législation ou de la réglementation du travail

Destination Régions peut résilier le marché aux torts du titulaire sans mise en demeure préalable :

- lorsque le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements, sans qu'il soit fondé à invoquer le cas de force majeure ;
- lorsque le titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution de son marché, à des actes frauduleux ;

- lorsque, postérieurement à la conclusion du marché, le titulaire a été exclu de toute participation aux marchés de la personne publique ou a fait l'objet d'une interdiction d'exercer toute profession industrielle ou commerciale ;
- en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 17 et 18 du décret n° 2005- 1742.

La décision de résiliation précisera que cette dernière est prononcée aux torts du titulaire. La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales contre le titulaire.

En cas de résiliation du marché, Destination Régions se réserve le droit d'exiger du titulaire la remise des prestations en cours d'exécution, des matières et des objets approvisionnés en vue de l'exécution du marché.

En cas de décès ou d'incapacité civile du titulaire, la résiliation du marché est prononcée, sauf si Destination Régions accepte la continuation du marché par les ayants droit, le tuteur ou le curateur. La résiliation, ainsi prononcée, prend effet à la date du décès ou de l'incapacité civile.

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, le marché peut être résilié dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée.

Destination Régions peut résilier le marché en cas d'impossibilité physique durable et manifeste pour le titulaire de remplir ses obligations.

Lorsque le titulaire justifie être dans l'impossibilité d'exécuter son marché par cas de force majeure, il peut en demander la résiliation.

g. Propriété des prestations

Le prestataire cède à Destination Régions et aux organismes régionaux de tourisme qui en sont membres les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de traduction des œuvres, soit tous travaux réalisés pour remplir sa mission.

La cession est consentie pour la durée des droits de propriété littéraire et artistique en application des lois françaises actuelles et/ou futures. Les droits d'exploitation cédés pourront être exploités en toute langue et pour tout pays, sous toutes formes et présentations et par tout procédé tant actuel que futur.

La présente cession emporte transfert de l'intégralité des droits suivant sans que cette énumération ne soit limitative :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire, de dupliquer, de fabriquer ou de faire fabriquer les réalisations objets du présent contrat, par tout procédé, notamment par voie de numérisation, de reprographie, d'édition, d'impression, d'internet, de fixation sur la mémoire d'un serveur connecté au réseau Internet,
- le droit d'adapter tout ou partie des réalisations et de reproduire ces adaptations sur tout support actuel ou futur, notamment en vue de les maintenir à jour à la fois dans leur contenu et dans leurs fonctionnalités,
- le droit de représenter ou de faire représenter publiquement lesdites réalisations intégralement ou par extrait par tout procédé et par tout mode de diffusion notamment sur support papier (publications, affiches...), sur support internet, par tout moyen de communication télématique ou de télécommunication, pour toute utilisation, notamment à des fins publicitaires ainsi que le droit de communiquer les réalisations au public par tout moyen connu ou inconnu, actuel ou futur et pour toute utilisation,
- le droit de traduire les réalisations en toute langue,
- le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les réalisations pour toute utilisation,
- le droit de les exploiter librement, directement ou indirectement et notamment de les utiliser pour toute opération de promotion,
- le droit d'inclure les réalisations sur tout support numérique interactif, vidéo,

- le droit de reproduction et de représentation par serveur et/ou réseau informatique, télématique, internet ou autre.

h. Garantie

Le prestataire garantit de bonne foi à Destination Régions que les créations cédées constituent des œuvres originales élaborées par ses soins. En conséquence de ce qui précède, le prestataire garantit Destination Régions contre tout trouble ou éviction liés à la présente cession.

Il s'engage en outre à garantir Destination Régions contre toute réclamation de droits de propriété intellectuelle de la part des tiers, personnes physiques ou morales, notamment qui auraient collaboré à quelque stade que ce soit à l'accomplissement des missions confiées au prestataire.

En outre, le prestataire s'engage à veiller au respect des droits des tiers en matière de droits de propriété intellectuelle, de droits de la personnalité, de droits d'auteurs, de droit des marques et des brevets et à n'enfreindre aucun de ces droits.

Le prestataire garantit à Destination Régions que les éléments et créations utilisées et réalisées par lui en vertu du présent contrat, de quelque nature qu'ils soient, ne portent pas atteinte aux droits des tiers et en particulier, qu'ils ne sont pas la contrefaçon d'autres œuvres préexistantes.

A ce titre et dans l'hypothèse où le prestataire intégrerait dans ses réalisations des photographies ou des éléments autres que ceux fournis par Destination Régions et sur lesquels il est susceptible d'exister des droits (sans que cette liste ne soit exhaustive : droits de propriété littéraires et artistiques, droits de la personne...), il appartient au prestataire d'obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exploitation par Destination Régions des réalisations.

Le prestataire est donc responsable de la signature des contrats lui donnant la possibilité de céder à Destination Régions une réalisation libre de droits pouvant être utilisée librement par Destination Régions.

Ces contrats pourront être demandés par Destination Régions et devront être fournis par le prestataire à la première demande.

i. Sous-traitance

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prestataire est libre de sous-traiter toute opération qu'il désire, sous réserve de l'acceptation du sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées par le titre III de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

En cas de sous-traitance, le prestataire, entrepreneur principal, demeure personnellement responsable de l'exécution de l'intégralité des prestations.

Toutefois en aucun cas, le fait de sous-traiter ne justifiera un dépassement de devis, une qualité insuffisante, un non-respect des prestations à fournir.

j. Assurances

Le prestataire atteste être couvert par :

- une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes du Code Civil ;
- une assurance couvrant la responsabilité en cas de perte ou d'endommagement d'une partie ou de la totalité des prestations réalisées et des fournitures livrées et pouvoir produire une attestation portant mention de l'étendue de ses garanties.

k. Règlement des litiges

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la qualité des prestations, de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions du présent cahier des clauses particulières seront réglées autant que possible par la voie de la conciliation. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord, le litige sera tranché par le Tribunal de Grande Instance de Paris et ce même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, étant rappelé que le contrat est soumis aux règles de droit privé.

l. Modification du contrat

Le présent contrat ne pourra être modifié que par un avenant signé par les parties. En cas de survenance d'événements imprévisibles ou exclus par les prévisions de Destination Régions ou du prestataire, et pour autant que ces événements aient pour effet de bouleverser les bases économiques du présent contrat, au préjudice de l'une ou l'autre des parties, les parties concernées auraient le même esprit que celui qui a présidé à la conclusion des présentes, à se mettre d'accord pour y apporter les aménagements nécessaires.

m. Engagement et approbation

Le prestataire ne devra en aucun temps prendre des engagements au nom de Destination Régions ou procéder à l'étape de la réalisation avant que les éléments constituant le plan de relations presse et les prévisions budgétaires qui s'y rattachent ne soient dûment approuvés par ce dernier.

Le prestataire devra notamment fournir et faire parvenir à Destination Régions, pour approbation, une prévision des dépenses au moyen de devis écrits avant de procéder à l'exécution des éléments de production, à l'achat de périodes ou d'espaces média ou à l'exécution de toute activité.

7

n. Matériel, document

Il est convenu que tous les documents et le matériel fourni par Destination Régions et ses membres au prestataire dans le but d'exécuter son mandat demeurent la propriété de Destination Régions. De plus, lorsque le prestataire aura été payé selon les modalités prévues aux présentes, Destination Régions deviendra propriétaire de tout le matériel et des documents produits et exécutés par le prestataire au cours de son mandat et le prestataire s'engage alors à les remettre à Destination Régions dès la fin du mandat du prestataire.

o. Effet de la résiliation ou de la terminaison à l'arrivée du terme

Le prestataire devra rendre disponible à Destination Régions toute propriété et matériel en sa possession ou sous son contrôle appartenant à Destination Régions, toute information concernant le matériel de communication faisant l'objet d'une cession au bénéfice de Destination Régions ainsi que tous les documents confidentiels, exemplaires, brochures ou autres qui appartiennent à Destination Régions.

p. Conditions de participation

Le candidat fournira un dossier comprenant :

- une note méthodologique montrant sa compréhension du contexte et des objectifs de la consultation exposés pages 1 et 2 ainsi que le détail des outils/manifestations proposés pour atteindre ces objectifs,

- un budget détaillé comme précisé page 2,
- une présentation de l'agence et des personnes intervenant directement sur le dossier,
- une présentation de l'expérience des candidats sur des missions similaires de moins de trois ans,
- un échéancier précis pour mettre en œuvre la stratégie proposée,
- une présentation de son réseau de presse.

Les renseignements également à fournir pour se porter candidat sont :

- les renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si les exigences relatives à l'inscription au registre du commerce sont remplies : une lettre de candidature (précisant le cas échéant la forme du groupement, les membres du groupement et à laquelle sont annexées les habilitations du mandataire par les cotraitants), la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire, une déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnées à l'article 8 de l'ordonnance n°2005-649 ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des 3 dernières années ;
- les renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat (statut d'emploi des personnels de l'entreprise : CDI, CDD, stagiaires...) et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années, présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

q. Délai et modalités de remise des candidatures

Date limite de réception des candidatures : LUNDI 23 JANVIER 2016 à 12h00 :

- **par courrier : version print ;**
- **par mail : version numérique Word.**

Les candidatures seront envoyées à l'attention de Madame la Présidente – Destination Régions – 79/81 rue de Clichy 75009 Paris – sous double enveloppe cachetée par lettre recommandée avec avis de réception.

L'enveloppe intérieure portant la mention "ne pas ouvrir par le service courrier" – Consultation relations presse.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

r. La procédure / critères de pré-sélection

La pré-sélection des offres sera effectuée à l'aveugle par un comité issu de la Commission Presse de Destination Régions.

Les critères et leur pondération retenus dans le jugement des offres sont les suivants :

1	<i>créativité</i>	Concept des dispositifs, axes de communication et outils proposés	30%
2	<i>rapport qualité/prix</i>	Coût, précision de la réponse	30%
3	<i>niveau d'expertise</i>	Pertinence et profondeur de réflexion du candidat, technicité perçue et organisation des équipes	20%
4	<i>qualité de la présentation</i>	Qualité de l'exposé écrit, crédibilité de l'offre et des délais de mise en œuvre, méthodologie de l'agence, implication des dirigeants de l'agence	20%

La notation de chaque critère est effectuée par attribution de points de 0 à 20. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que les candidats produisent les certificats et attestations nécessaires. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

s. Autres renseignements

Le dossier est suivi par :

Benoit ARTIGE

Responsable de l'animation du réseau, de la communication et des partenariats

benoit.artige@destination-regions.org

Dominique MERRIEN

Responsable administrative et financière

dominique.merrien@destination-regions.org